

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 août 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de précision sur la position de la municipalité quant à l'adoption du projet de loi 3 « Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal ».
  - Demande d'information sur les travaux d'aménagement qui devaient être réalisés à l'intersection des boulevards Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois, à l'effet de savoir s'ils seront réalisés.
  - Demande de modification du Règlement portant sur les nuisances afin de mieux régler la tenue en laisse des chiens sur le territoire de la municipalité.
- 

## **2014-08-394 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 août 2014.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers sont soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapport au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2014, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2014**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Décision quant à l'acte de vente identifié PN-08-07-14 à intervenir avec la compagnie Hagoth Inc.
- 5.2 Demande à Hydro-Québec d'offrir à la municipalité des terrains excédentaires
- 5.3 Demande de prolongation du délai de réalisation du projet d'investissement par le Groupe immobilier PGB inc.
- 5.4 Entente de principe avec le Collège de Valleyfield et la Maison d'hébergement et de dépannage de Valleyfield dans le cadre d'un projet de résidence étudiante
- 5.5 Modification du bail à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures pour la location du 625, rue Hébert
- 5.6 Protocole d'entente relatif à la participation à la campagne promotionnelle liée au positionnement stratégique du territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Acceptation de la démission de madame Karine Richard au poste de technicienne en gestion de la qualité à la Direction générale
- 6.2 Acceptation de la démission de monsieur Jean-Marc Pépin au poste de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.3 Fin de contrat de travail de l'employé 14545
- 6.4 Nomination au poste d'inspecteur en construction au Service de l'urbanisme et des permis
- 6.5 Nomination au poste de brigadier scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6 Nomination au poste de pompier à temps complet au Service de sécurité incendie
- 6.7 Nomination au poste de secrétaire, niveau III, au Service des ressources humaines
- 6.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 21 juin au 18 août 2014

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1 Autorisation de signatures relatives à un immeuble adjugé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 16 mai 2013
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction de l'annexe A du Règlement 013-01
- 7.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2013-05-252
- 7.4 Modification de l'acte d'acquisition de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron appartenant à Hydro-Québec
- 7.5 Nomination d'une personne désignée pour la gestion des cours d'eau

**8. SERVICE DU CONTENTIEUX**

- 8.1 Approbation des critères de sélection et du système de pondération déterminés pour les appels d'offres relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un procureur de la poursuite devant la cour municipale
- 8.2 Présentation en Cour supérieure d'une requête pour jugement déclaratoire relative à la propriété des rues, ruelles, trottoirs, chemins et places publiques utilisés à des fins publiques

**9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 76693 à 77162 totalisant 7 844 439,08 \$ et 1 610,77 \$ et du registre des paiements Internet numéros 343 à 428 totalisant 1 977 958,99 \$
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 12 août 2014

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Modification du protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de son activité

**11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction des infrastructures du parc industriel 30-530
- 11.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la fourniture et de la plantation d'arbres
- 11.3 Demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation et la gestion des travaux de cours d'eau

**12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Acquisition du lot 3 595 121 situé dans le secteur de la rue Michaud appartenant à Hydro-Québec
- 12.2 Acquisition du lot 5 006 628 longeant la rue des Vagues appartenant à monsieur Patrick Beauvais
- 12.3 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur diverses propriétés situées au centre-ville
- 12.4 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 3 594 759 située boulevard Bord-de-l'Eau
- 12.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'échange de deux parcelles du lot 427 situées dans le secteur des 1929 et 1953, boulevard Gérard-Cadieux
- 12.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à rétablir la superficie de la propriété située au 47, rang Sainte-Marie Ouest appartenant à monsieur François Filiatrault
- 12.7 Mandat à la firme Patri-Arch pour la réalisation d'un guide architectural et patrimonial pour une vingtaine d'immeubles commerciaux du centre-ville
- 12.8 Servitude de tolérance pour l'empiètement de l'avant-toit, de l'auvent, de l'appareil mécanique et des lampadaires en faveur de l'immeuble situé aux 48-50, rue Grande-Île appartenant à la compagnie 1853-1418 Québec inc.
- 12.9 Vente d'une partie du lot 4 246 103 située à l'arrière du 609, rue Hébert à messieurs Nelson Vézina et Éric Turmel
- 12.10 Vente de parties d'emprises de rues résiduelles dans le secteur Pointe-Meloche
- 12.11 Vente du lot 5 555 656 situé à l'intersection de la rue Perreault et du boulevard Mgr-Langlois à la compagnie 9246-9592 Québec inc.

**13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1 Appel d'offres 2014-08 : réparation d'asphalte en béton bitumineux
- 13.2 Appel d'offres 2014-29 : services professionnels d'ingénierie pour un avant-projet de réaménagement du boulevard Mgr-Langlois Ouest
- 13.3 Appel d'offres 2014-32 : services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'unités de climatisation
- 13.4 Appel d'offres 2014-33: services professionnels d'un procureur à la cour municipale

**14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 14.1 Invitation à soumissionner 2014-ENV-27 : réception et disposition de matériaux
- 14.2 Invitation à soumissionner 2014-ING-16 : services professionnels d'ingénierie pour l'auscultation et la détermination de l'état des chaussées
- 14.3 Invitation à soumissionner 2014-ING-23 : services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement des garde-corps sur les ponts de la route 132, secteur Masson
- 14.4 Invitation à soumissionner 2014-REL-24 : services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 80, rue Académie
- 14.5 Invitation à soumissionner 2014-REL-25 : services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 185, rue Alphonse-Desjardins
- 14.6 Invitation à soumissionner 2014-REL-26 : services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 28, rue Saint-Paul

**15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales
- 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 274-01 modifiant le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 282

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-14 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 153-06 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.5 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 149-01 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement

**18. DIVERS**

- 18.1 Don au profit du Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior LJHQ
- 18.2 Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre concernant le jumelage à Combs-la-Ville en France
- 18.3 Libération et autorisation au maire d'assister au Colloque Francophone de Santé en France

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2014-08-395 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2014**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 août 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2014-08-396 DÉCISION QUANT À L'ACTE DE VENTE IDENTIFIÉ PN-08-07-14 À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE HAGOOTH INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2014-06-288 adoptée lors de la séance du conseil du 17 juin 2014, par laquelle le conseil municipal mandatait M<sup>e</sup> Francine Pager, notaire de la firme Bélanger Sauvé, afin de négocier et préparer un projet d'acte de vente qui comporterait des corrections à certaines clauses de l'offre d'achat apparaissant déraisonnables ou illégales, notamment celles relatives à la rétrocession de l'immeuble, à la langue du contrat de même qu'aux modifications demandées par Hagoth Inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-07-365 adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2014, par laquelle la compagnie Hagoth Inc. désirait plutôt acquérir les lots 5 409 095 et 5 409 096 situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

CONSIDÉRANT l'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Francine Pager, notaire, identifié « PN-08-07-14 », les termes de cet acte ayant été préalablement approuvés par Hagoth Inc. et M<sup>e</sup> Mario Paul-Hus, avocat, procureur de la compagnie Hagoth Inc.;

CONSIDÉRANT toutes les interventions et rencontres survenues dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE le signataire autorisé de la compagnie Hagoth Inc. n'a pas l'intention de signer l'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Francine Pager et accepté par résolution du conseil;

ATTENDU QUE la proposition globale de règlement présentée par la compagnie Hagoth Inc. en date du 4 août 2014 et la nouvelle proposition en date du 12 août 2014 comportent plusieurs points inacceptables et confus pour la Ville;

VU la recommandation du directeur du développement économique de maintenir les termes de l'acte de vente identifié « PN-08-07-14 »;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la proposition présentée par la compagnie Hagoth Inc. en date du 4 août 2014 ainsi que celle du 12 août 2014 et maintient les termes de l'acte de vente préparé par M<sup>e</sup> Francine Pager, notaire, identifié « PN-08-07-14 ».

ADOPTÉ

**2014-08-397 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'OFFRIR À LA MUNICIPALITÉ DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'être un acteur de premier plan dans le développement de son territoire;

ATTENDU QUE la Société d'état Hydro-Québec a des terrains excédentaires disponibles à des développements résidentiel, industriel et portuaire;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société du port de Valleyfield en termes de terrains près de la Voie maritime du Saint-Laurent;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de demander à Hydro-Québec d'offrir à la municipalité des terrains excédentaires;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande aux autorités d'Hydro-Québec qu'elle soumette automatiquement, à chaque vente de terrain excédentaire, une demande à la municipalité afin qu'elle puisse s'en porter acquéreur avant un propriétaire privé.

ADOPTÉ

**2014-08-398 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT PAR LE GROUPE IMMOBILIER PGB INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2013-02-053 adoptée lors de la séance du conseil du 19 février 2013 relative à la vente du lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron, au Groupe immobilier PGB inc.;

ATTENDU QUE dans l'acte de vente, l'obligation de l'acquéreur était de construire, dans un délai de 18 mois de la signature, un bâtiment d'au moins 2,5 millions de dollars et d'une superficie d'environ 2 400 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce délai prendra fin le 30 novembre 2014, soit 18 mois après la signature de l'acte de vente intervenue le 30 mai 2013;

ATTENDU QU'à la clause 8 du contrat de vente, l'acquéreur s'engageait à céder sans considération à la Ville le lot à être connu comme étant le lot 5 200 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à des fins de rue;

ATTENDU QUE l'acquéreur demande à la municipalité de prolonger ce délai de 12 mois à compter de la fin du délai de 18 mois, soit à partir du 30 novembre 2014, pour construire ledit bâtiment, étant donné que le contexte économique et d'importants investissements dans ses installations rendent impossible la réalisation du projet dans les délais aux conditions inscrites dans l'acte de vente;

VU la recommandation favorable du directeur du développement économique de prolonger le délai de 12 mois demandé;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de prolongation du délai demandé par le Groupe immobilier PGB inc., pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015, période durant laquelle les travaux de construction d'un bâtiment d'une valeur d'au moins 2,5 millions de dollars devront débiter;

QUE cette prolongation du délai et la considération de l'investissement effectué sont conditionnelles au respect de la clause 8 de l'acte de vente, soit celle de céder sans considération le lot à être connu comme étant le lot 5 200 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et effectuer la signature du permis de lotissement ou tout autre document nécessaire à cette finalité.

ADOPTÉ

2014-08-399

**ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD ET LA MAISON D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPANNAGE DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la Cité de la santé et du savoir et afin de combler le manque d'espaces pour des classes au Collège de Valleyfield, un comité s'est formé pour examiner le transfert des résidences du Collège vers un autre lieu;

ATTENDU QUE le meilleur projet serait de construire à même le terrain de stationnement à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champlain et l'édifice du 57, rue Saint-Thomas, appartenant à la Maison d'hébergement et de dépannage de Valleyfield, laquelle se relocalisera à l'édifice du 209, rue Salaberry;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente de principe à intervenir entre le Collège de Valleyfield, la Maison d'hébergement et de dépannage de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du projet de résidence étudiante;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer une aide à la Fondation du Collège de Valleyfield afin que le projet se réalise;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie le projet de relocalisation d'une des installations de la Maison d'hébergement et de dépannage de Valleyfield et le projet de construction de nouvelles résidences pour le Collège de Valleyfield;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son engagement à la Fondation du Collège de Valleyfield de verser un montant de 50 000 \$ annuellement pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente de principe avec le Collège de Valleyfield et la Maison d'hébergement et de dépannage de Valleyfield, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-08-400      MODIFICATION DU BAIL À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES POUR LA LOCATION DU 625, RUE HÉBERT**

ATTENDU QUE lors de la décontamination du site du nouveau poste de police, il a été constaté que des matériaux secs étaient présents près d'une conduite de gaz naturel;

ATTENDU QUE cela aurait engendré des coûts supplémentaires, il a été décidé de ne pas faire enlever lesdits matériaux, d'autant plus que ces matériaux ne sont pas considérés comme des contaminants selon l'ingénieur spécialisé en gestion des sols;

ATTENDU QUE malgré ceci, après 12 mois de négociation, la Société québécoise des infrastructures veut obtenir une garantie qu'advenant l'achat du bâtiment par celle-ci, que la Ville verra à enlever ces matières;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la modification du futur bail de location du 625, rue Hébert avec la Société québécoise des infrastructures afin qu'un article supplémentaire soit inséré dans celui-ci, soit l'article suivant :

« 12.11.5      Si le Locataire exerce la préférence d'achat des lieux loués selon les conditions de la présente clause, le Propriétaire s'engage à décontaminer avant la clôture de la transaction, à ses entiers frais, toute partie du terrain à céder n'ayant pu faire l'objet de travaux de décontamination lors de la construction du bâtiment, particulièrement une parcelle n'ayant pu être réhabilitée dans la zone TE-10, d'une longueur d'environ 10 mètres dans le sens est-ouest et dont la superficie non délimitée s'étend vers le nord-nord-est du terrain, tel qu'il appert de l'attestation des ingénieurs Genivar inc. du 26 septembre 2013. ».

ADOPTÉ

**2014-08-401      PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA PARTICIPATION À LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE LIÉE AU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

VU la réalisation et l'inauguration officielle de l'autoroute 30 en décembre 2012;



ATTENDU QUE cette infrastructure de transport désenclave tout le sud-ouest de la Montérégie et du Québec et accroît de façon notoire l'accessibilité de cette zone géographique;

ATTENDU QUE cette nouvelle réalité offre d'intéressantes opportunités en termes de développement et crée de conditions favorables à l'essor économique du territoire;

ATTENDU QUE la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre pour les secteurs industriel et institutionnel de notre région laisse entrevoir une offre, à court et moyen terme, d'un bassin de plus de 1 000 nouveaux emplois, tous issus d'entreprises ou d'institutions déjà implantées;

ATTENDU QUE la conjonction de ces deux nouvelles réalités (accessibilité territoriale et bassin de nouveaux emplois) constitue une opportunité circonstancielle qu'il nous faut absolument saisir, étant donné qu'une telle opportunité ne se voit qu'une fois en moyenne en l'espace d'une génération;

ATTENDU QUE les principaux acteurs politiques, institutionnels et économiques de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) sont mobilisés dans l'engagement d'une campagne promotionnelle et de positionnement stratégique territorial;

ATTENDU QU'une initiative de cette envergure n'a jamais été déployée auparavant par les gens du milieu et que *« pour avoir des résultats qu'on n'a jamais eus, il faut faire des choses qu'on n'a jamais faites »*;

ATTENDU QUE le milieu a retenu les services d'une firme de consultants, en l'occurrence Image de Mark, pour lui développer une identité visuelle et graphique distinctive et établir un plan stratégique et de communication en lien avec la campagne;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par les consultants a clairement démontré le manque de notoriété de la MRC comme territoire;

ATTENDU QUE la firme d'experts évalue l'efficacité d'une telle campagne sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une telle campagne rejoint les attentes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en termes de rayonnement et de visibilité;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la participation à cette campagne promotionnelle;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield participe à la campagne promotionnelle liée au positionnement stratégique du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry);

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son engagement à cette campagne en y participant à raison de 30 000 \$ en 2014, 40 000 \$ en 2015 et 30 000 \$ en 2016;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout protocole d'entente avec le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 30 000 \$ à même le fonds industriel.

ADOPTÉ

**2014-08-402 ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE MADAME KARINE RICHARD AU POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION DE LA QUALITE A LA DIRECTION GENERALE**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Karine Richard, technicienne en gestion de la qualité à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M<sup>me</sup> Karine Richard au poste de technicienne en gestion de la qualité à la Direction générale, celle-ci étant applicable depuis le 24 juillet 2014.

ADOPTÉ

**2014-08-403 ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-MARC PEPIN AU POSTE DE SUPERVISEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M. Jean-Marc Pépin, superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jean-Marc Pépin au poste de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant applicable depuis le 30 juillet 2014;

QUE le conseil municipal remercie M. Pépin pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

**2014-08-404 FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 14545**

ATTENDU QUE l'employé numéro 14545 est en période de probation au poste de conseiller technique - contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2014-01 intervenue entre les parties et qui prolongeait la période de probation de l'employé;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la direction du Service des ressources humaines selon lesquelles l'employé n'a pas rencontré les attentes de l'employeur clairement identifiées lors de la conclusion de l'entente 2014-01;

ATTENDU QUE la période de probation n'a pas été satisfaisante;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mette fin au contrat de travail de l'employé numéro 14545, et ce, en date du 19 août 2014.

ADOPTÉ

**2014-08-405 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN CONSTRUCTION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un inspecteur en construction au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. William Charbonneau au poste d'inspecteur en construction au Service de l'urbanisme et des permis;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Charbonneau à ce poste soit prévue le 15 septembre 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Charbonneau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2014-08-406 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Murielle Cronier au poste permanent de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Cronier à ce poste soit prévue le 2 septembre 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Cronier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2014-08-407

**NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2014-01 intervenue entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines relative à la nomination d'un pompier à temps complet au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Guy Lamarche au poste de pompier à temps complet au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'affectation de M. Lamarche à ce poste soit prévue le 31 août 2014;

QUE M. Lamarche complète la période de probation de soixante (60) jours travaillés, période qu'il a débutée à titre de pompier temporaire à horaire fixe;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lamarche soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur, et qu'il s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de son emploi.

ADOPTÉ

2014-08-408

**NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU III, AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau III, au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Stéphanie Gareau au poste de secrétaire, niveau III, au Service des ressources humaines;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> Gareau à ce poste soit prévue le 2 septembre 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Gareau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2014-08-409      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 18 AOÛT 2014**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 21 juin au 18 août 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                              proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en août 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 21 juin au 18 août 2014.

ADOPTÉ

**2014-08-410      AUTORISATION DE SIGNATURES RELATIVES À UN IMMEUBLE ADJUGÉ À LA SUITE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 16 MAI 2013**

VU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires effectuée le 16 mai 2013;

ATTENDU QUE le lot 4 514 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 389, chemin Larocque, a été adjugé à M. Imad Chedid;

Il est                              proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, afin de réaliser l'acte de vente définitive à l'adjudicataire, M. Imad Chedid;

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525, 532, 533 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), relativement à l'immeuble adjugé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 16 mai 2013, tel que soumis par M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire.

ADOPTÉ

**DEPOT DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION DE L'ANNEXE « A » DU REGLEMENT 013-01**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de l'annexe « A » du Règlement 013-01 intitulée « Règlement modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections » afin de modifier, dans la section « Remarque », à la septième ligne « 03-010-07 rue Jacques-Cartier et rue Victoria et avenue du Centenaire sud », le numéro de plan « 03-010-41 » en lieu et place de « 010-03-41 », et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**DEPOT DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION DE LA RESOLUTION  
2013-05-252**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2013-05-252 intitulée « Prolongation de la période d'emploi du chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie » afin de modifier la date d'adoption de la résolution 2012-12-630, soit « 11 décembre 2012 » en lieu et place de « 11 décembre 2013 », et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2014-08-411 MODIFICATION DE L'ACTE D'ACQUISITION DE LOTS SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC**

VU la résolution 2013-06-302 adoptée lors de la séance du conseil du 18 juin 2013 relative à l'acquisition de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron appartenant à Hydro-Québec;

VU l'acte de correction déposé par M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'adopter une résolution afin de conclure l'acte d'acquisition desdits lots et d'autoriser la signature d'un acte de correction dans le but de corriger la rubrique « SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE LIGNES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN FAVEUR DU VENDEUR » et plus spécialement de corriger la désignation du fonds servant pour la servitude qui a été créée pour la ligne de Transport d'énergie électrique;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte une résolution de correction pour conclure l'acte d'acquisition intervenu avec Hydro-Québec, tel que stipulé dans la résolution 2013-06-302 adoptée lors de la séance du conseil du 18 juin 2013, afin de corriger la désignation du fonds servant pour la servitude qui a été créée pour la ligne de Transport d'énergie électrique;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de correction à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-08-412 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA GESTION DES COURS D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

VU l'entente intervenue entre la MRC et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la gestion des cours;

VU la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry* qui a été adoptée par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de cette loi, la municipalité doit nommer, par résolution, la personne désignée pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de nommer une personne désignée pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec ladite Politique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme à titre de personne désignée M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry*.

ADOPTÉ

2014-08-413

**APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION DÉTERMINÉS POUR LES APPELS D'OFFRES RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR MUNICIPALE**

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme ou à un avocat pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service du contentieux daté du 8 août 2014 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme ou à un avocat pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017.

ADOPTÉ

2014-08-414

**PRÉSENTATION EN COUR SUPÉRIEURE D'UNE REQUÊTE POUR JUGEMENT DÉCLARATOIRE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES RUES, RUELLES, TROTTOIRS, CHEMINS ET PLACES PUBLIQUES UTILISÉS À DES FINS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, refusant dorénavant d'inscrire au registre foncier toute nouvelle demande d'inscription pour la publication du titre de propriété de la Ville basée sur

l'article 32 du Décret de regroupement (n° 418-2002) des Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Timothée et de la Municipalité de Grande-Île relatif aux rues, ruelles, trottoirs, chemins et places publiques utilisés à des fins publiques, il est nécessaire de présenter une requête pour jugement déclaratoire afin de faire reconnaître les droits de la municipalité conférés par ce pouvoir spécial octroyé par le gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la présentation, en Cour supérieure du Québec, d'une requête en jugement déclaratoire et mandate le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge pour représenter la municipalité à cette fin.

ADOPTÉ

**2014-08-415 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 76693 À 77162 TOTALISANT 7 844 439,08 \$ ET 1 610,77 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 343 À 428 TOTALISANT 1 977 958,99 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 76693 à 77162 et le registre des paiements Internet numéros 343 à 428 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 76693 à 77162 totalisant 7 844 439,08 \$ et 1 610,77 \$ et au registre des paiements Internet numéros 343 à 428 totalisant 1 977 958,99 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 12 AOUT 2014**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 12 août 2014 est déposé devant ce conseil.

**2014-08-416 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD RELATIF À UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA TENUE DE SON ACTIVITÉ**

VU la résolution 2014-04-176 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2014 relative à des autorisations diverses et un protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de son activité, les 23 et 24 août 2014;



CONSIDÉRANT la situation actuelle relativement aux travaux de réfection du pont Salaberry (pont blanc) qui ne seront pas terminés pour la tenue de l'évènement de triathlon;

CONSIDÉRANT le temps restant au comité organisateur pour mettre en place une solution de rechange afin de tenir l'évènement 2014 sur deux jours, tel que prévu;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'apporter les modifications nécessaires au protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie le protocole d'entente adopté par la résolution 2014-04-176, lors de la séance du conseil du 15 avril 2014, relative à des autorisations diverses et un protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de son activité, plus particulièrement pour la journée du 23 août 2014, à savoir :

- parcours de nage : autoriser l'utilisation de la baie Saint-François à la hauteur du terrain de baseball, entre 7 h et 17 h;
- parcours de vélo : le parcours vélo empruntera le trajet suivant :
  - . départ : parc Delpha-Sauvé (rue Victoria coin de la rue Nicholson);
  - . rue Victoria direction ouest tournant à gauche sur le boulevard Quevillon;
  - . volte-face au coin du boulevard Quevillon et de la rue Saint-Lambert;
  - . retour sur la rue Victoria en direction est;
  - . volte-face au coin des rues Victoria et Nicholson;
- interdiction de stationner des véhicules aux endroits suivants :
  - . rue Victoria (deux côtés), entre la rue Nicholson et le boulevard Quevillon, de 6 h à 18 h;
  - . boulevard Quevillon (deux côtés), entre les rues Victoria et Saint-Lambert, de 6 h à 18 h;
- interdiction de stationner dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé, de 6 h à 18 h;
- interdiction de stationner dans le stationnement du Club nautique, de 6 h à 18 h;
- fermeture complète de la rue Victoria, entre la rue Nicholson et le boulevard Quevillon, de 6 h à 18 h;
- fermeture complète du boulevard Quevillon, entre les rues Victoria et Saint-Lambert;
- fermeture de la descente à bateaux située au pavillon d'accueil de la Marina, de 6 h à 18 h.

ADOPTÉ

**2014-08-417      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA  
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU PARC INDUSTRIEL 30-530**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction des infrastructures du parc industriel 30-530 (Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield);

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2011-32 octroyé à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. (Excavation Loiselle inc.) pour la construction des infrastructures municipales du parc industriel 30/530 (Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield), tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 401 374,04 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-08-418      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA  
FOURNITURE ET DE LA PLANTATION D'ARBRES**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fourniture et la plantation d'arbres;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2014-15 octroyé à l'entrepreneur Pelouse et Jardin Express pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2014, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 7 766,56 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-08-419      DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DES  
TRAVAUX DE COURS D'EAU**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour procéder, à court et moyen terme, aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau Boissonneault, Marcheterre, Leroux, Petit Marcheterre (coulée Marcheterre) et Laplante et de déléguer la gestion des travaux à la municipalité;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau Boissonneault, Marcheterre, Leroux, Petit Marcheterre (coulée Marcheterre) et Laplante et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément à la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry*.

ADOPTÉ

**2014-08-420 ACQUISITION DU LOT 3 595 121 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MICHAUD APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le bail de location du lot 3 595 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, intervenu avec Hydro-Québec se terminait le 31 juillet 2014, lot étant situé dans le secteur de la rue Michaud;

ATTENDU QU'Hydro-Québec propose de lever les conditions contenues dans plusieurs actes de vente dans le secteur du chemin Larocque et celui de la Baie concernant l'utilisation à des fins publiques et d'autoriser la vente de ces terrains à même cette transaction, permettant ainsi la vente de plusieurs terrains;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la proposition et convienne d'acquérir d'Hydro-Québec le lot 3 595 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot étant situé dans le secteur de la rue Michaud, d'une superficie approximative de 5 615,7 mètres carrés, pour la somme de 75 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les conditions contenues dans les actes de vente 103 804, 178 071, 182 862, 248 537 et 11 128 619 ainsi que tout autre acte que le notaire identifiera dans ces secteurs soient levées afin de permettre à la Ville de vendre les lots acquis d'Hydro-Québec et/ou de les utiliser à d'autres fins que celles d'utilité publique;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 79 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de six (6) mois pour l'acquisition de ce terrain ainsi que pour les frais afférents à cette transaction;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-08-421

**ACQUISITION DU LOT 5 006 628 LONGEANT LA RUE DES VAGUES  
APPARTENANT À MONSIEUR PATRICK BEAUVAIS**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition du lot 5 006 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M. Patrick Beauvais, lot longeant la rue des Vagues dans le secteur Pointe-Meloche;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M. Patrick Beauvais le lot 5 006 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot étant situé dans le secteur de la rue des Vagues dans le secteur Pointe-Meloche, d'une superficie approximative de 178,6 pieds carrés, au coût de 1 \$ le pied carré, pour la somme totale de 180 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 2 000 \$ du poste budgétaire 03-310-10-732 au poste budgétaire 13-190-04-999;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-08-422

**AVIS D'IMPOSITION D'UNE RESERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR DIVERSES  
PROPRIETES SITUEES AU CENTRE-VILLE**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les propriétés mentionnées ci-après :

Nom	Adresse de correspondance	Adresse de l'immeuble	Numéro de lot
M <sup>me</sup> Noëlla Lalonde	18, rue Saint-Alexis Salaberry-de- Valleyfield J6R 3R5	18, rue Saint-Alexis	3 819 745
M. Roberto Rozakis	724, 31 <sup>e</sup> Rue Saint-Anicet J0S 1M0	Terrain vacant	3 248 204
3087-0901 Québec inc.	75, rue Alphonse- Desjardins Salaberry-de- Valleyfield J6S 2M6	75, rue Alphonse- Desjardins	3 248 205
3087-0901 Québec inc.	75, rue Alphonse- Desjardins Salaberry-de- Valleyfield J6S 2M6	77, rue Alphonse- Desjardins	3 248 206

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Daniel Bouchard, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose sur les propriétés décrites ci-dessus une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2014-08-423 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RESERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 3 594 759 SITUEE BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 3 594 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard Bord-de-l'Eau et appartenant à M. Hélios David Munox Morales et M<sup>me</sup> Nathalie Bonin, ainsi qu'une servitude de non-accès, tel que décrit dans le document préparé par M. Benoît Rolland, arpenteur-géomètre, minute 13953, dossier R21334-1-1, daté du 11 juillet 2014;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Jocelyn Rancourt, avocat, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose sur ce lot une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

**2014-08-424 DEMANDE D'AUTORISATION A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC POUR L'ECHANGE DE DEUX PARCELLES DU LOT 427 SITUEES DANS LE SECTEUR DES 1929 ET 1953, BOULEVARD GERARD-CADIEUX**

VU la demande formulée par M<sup>e</sup> Manon Hébert, notaire, pour et au nom des propriétaires France Chénard/Marcel Monette et Normand Monette, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'autorisation pour procéder à l'échange de deux parcelles du lot 427 de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 383,5 mètres carrés, dans le but de régulariser les titres avant l'échange des parcelles de terrain;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'échange de deux parcelles du lot 427 de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, situées dans le secteur des 1929 et 1953, boulevard Gérard-Cadieux, dans le but de régulariser les titres avant l'échange des parcelles de terrain, et l'informe que la demande formulée par les demandeurs est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2014-08-425

**DEMANDE D'AUTORISATION A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC VISANT A RETABLIR LA SUPERFICIE DE LA PROPRIETE SITUEE AU 47, RANG SAINTE-MARIE OUEST APPARTENANT A MONSIEUR FRANÇOIS FILIATRAULT**

VU la demande formulée par M. François Filiatrault auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'autorisation pour obtenir une déclaration de droits acquis sur les lots 4 864 365, 4 862 676 et 4 862 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la suite d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la création de deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la CPTAQ, en date du 4 août 2014, il appert qu'elle reconnaît seulement une superficie de 2 158,6 mètres carrés en droit acquis puisqu'une transaction en 1979 est venue définir l'assiette de cette propriété résidentielle;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est                                   proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de rétablir la bonne superficie de la propriété située au 47, rang Sainte-Marie Ouest qui aurait dû être définie en 1979 et qui permettrait de respecter la dérogation mineure obtenue et ainsi construire une nouvelle résidence pour ses fins personnelles et l'informe que la demande formulée par le demandeur est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2014-08-426

**MANDAT À LA FIRME PATRI-ARCH POUR LA RÉALISATION D'UN GUIDE ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL POUR UNE VINGTAINÉ D'IMMEUBLES COMMERCIAUX DU CENTRE-VILLE**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants en patrimoine et en architecture afin de réaliser un guide d'intervention architectural et patrimonial pour une vingtaine d'immeubles commerciaux de la rue Victoria du centre-ville;

VU l'offre de service de la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch pour la réalisation d'un guide d'intervention architectural et patrimonial pour une vingtaine d'immeubles commerciaux de la rue Victoria du centre-ville, selon son offre de service du 31 juillet 2014;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 7 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2014-08-427

**SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR L'EMPIÈTEMENT DE L'AVANT-TOIT, DE L'AUVENT, DE L'APPAREIL MÉCANIQUE ET DES LAMPADAIRES EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 48 50, RUE GRANDE-ÎLE APPARTENANT À LA COMPAGNIE 1853-1418 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QU'une partie de l'avant-toit, de l'auvent, de l'appareil mécanique et des lampadaires de l'immeuble situé aux 48-50, rue Grande-Île empiète dans l'emprise de la ruelle des Fileurs;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de la compagnie 1853-1418 Québec inc., représentée par son président M. Guy Léger, une demande afin que la municipalité cède une servitude de tolérance pour permettre l'empiètement de certains éléments de la propriété sur la ruelle des Fileurs;

ATTENDU QUE cette situation est existante depuis plusieurs années;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accorder une servitude de tolérance pour l'empiètement de ladite résidence;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde une servitude de tolérance déposée par M<sup>e</sup> Nathalie Léger, pour l'empiètement d'une partie de l'avant-toit, de l'auvent, de l'appareil mécanique et des lampadaires de l'immeuble sis aux 48-50, rue Grande-Île, au propriétaire en titre de ladite propriété, soit la compagnie 1853-1418 Québec inc. représentée par son président M. Guy Léger;

QUE la Ville ne sera pas responsable de tout dommage pouvant survenir sur ladite partie de l'immeuble qui empiète, le cas échéant;

QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient assumés par le requérant;

QUE cette servitude soit accordée pour l'immeuble existant seulement et que tout remplacement ou toute reconstruction devra se faire en conformité avec la réglementation en vigueur à ce moment et le respect du *Code civil du Québec*;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente

ADOPTÉ

**2014-08-428      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 246 103 SITUÉE À L'ARRIÈRE DU 609, RUE HÉBERT À MESSIEURS NELSON VÉZINA ET ÉRIC TURMEL**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, partie de lot située à l'arrière du 609, rue Hébert, formulée par MM. Nelson Vézina et Éric Turmel;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à MM. Nelson Vézina et Éric Turmel une partie du lot 4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, partie de lot située à l'arrière du 609, rue Hébert, d'une superficie approximative de 314,1 mètres carrés, pour la somme d'environ 14 134,50 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par MM. Nelson Vézina et Éric Turmel;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds de parc de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-08-429      VENTE DE PARTIES D'EMPRISES DE RUES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de parties d'emprises de rues résiduelles dans le cadre du projet d'infrastructures municipales et de réaménagement de rues dans le secteur Pointe-Meloche;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre les parties d'emprises de rues résiduelles situées dans le secteur Pointe-Meloche, sans garantie légale, pour la somme nominale de 1 \$, selon le tableau mentionné ci-après :

Nom du propriétaire Adresse de correspondance	Adresse de situation Matricule	Numéro de lot Matricule	Superficie (mètre carré)
Raymond Théorêt 137, rue du Fleuve Salaberry-de-Valleyfield J6S 6E4	137, rue du Fleuve 5617-62-0262	5 006 682 5617-62-0951	26,5
Sylvain Latulipe Évelyne Lalonde 149, rue du Fleuve Salaberry-de-Valleyfield J6S 6E4	149, rue du Fleuve 5617-62-1572	5 006 683 5617-62-2263	53,0
Marcel Taillefer 155, rue du Fleuve Salaberry-de-Valleyfield J6S 6E4	155, rue du Fleuve 5617-62-2188	5 006 684 5617-62-3481	175,0
Dominic Sevigny Rachel Ouellet 180, rue du Fleuve Salaberry-de-Valleyfield J6S 6E3	180, rue du Fleuve 5617-63-6424	5 006 623 5617-63-7508	84,1
Les Terres du Soleil inc. 800, Rang 2 Sainte-Clotilde-de-Châteauguay J0L 1W0	145, rue du Quai 5617-61-9977	5 369 784 5617-61-9696 5 369 783 5617-71-1670	95,4  105,2
Immeuble Bouchard-Drouin inc. 100, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield J6T 1M1	255, rue de la Marée 5617-82-0577	P-5 006 580 5617-83-1801	63,7
Jonathan McDermott 166, rue du Phare Salaberry-de-Valleyfield J6S 6E3	166, rue du Phare 5617-72-8683	5 527 372 n/d	234,8

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par les requérants;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, notamment l'acte de vente, le plan de cadastre et tout acte permettant de clarifier le titre de propriété de ces emprises de rues, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-08-430 VENTE DU LOT 5 555 656 SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE PERREAULT ET DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS À LA COMPAGNIE 9246-9592 QUÉBEC INC.**

VU la résolution 2012-01-061 adoptée lors de la séance du conseil du 30 janvier 2012 relative à la vente du lot 3 594 685 et d'une partie du lot 4 657 169 sis à l'intersection de la rue Perreault et du boulevard Mgr-Langlois à la compagnie 9246-9592 Québec inc.;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé qu'un nouveau lot distinct soit créé, soit le lot 5 555 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce nouveau lot est nécessaire pour bien identifier la propriété qui fera l'objet du certificat d'autorisation en rapport à l'avis de contamination enregistré sur ces terrains;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9246-9592 Québec inc. le lot 5 555 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection de la rue Perreault et du boulevard Mgr-Langlois, d'une superficie de 3 535,9 mètres carrés, pour la somme de 190 231,42 \$, taxes en sus;

QUE la vente de ce lot devra se faire dans les 20 jours suivant l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE l'acte de vente contienne une obligation d'obtenir l'autorisation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour toute transaction souhaitée par l'acquéreur; cette autorisation pourra être refusée et, se faisant, le terrain pourra être racheté par la Ville au même prix et les frais de cette vente seront assumés par la compagnie 9246-9592 Québec inc.;

QUE les travaux de construction de l'immeuble commercial débutent dans les 18 mois de la vente dudit lot; à défaut de respecter ce délai, le terrain devra être revendu à la Ville aux frais de la compagnie 9246-9592 Québec inc. dans les 30 jours suivant la fin du délai;

QUE tous les frais afférents à cette vente soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2012-01-061 adoptée lors de la séance du conseil du 30 janvier 2012.

ADOPTÉ

2014-08-431

**APPEL D'OFFRES 2014-08 : RÉPARATION D'ASPHALTE EN BÉTON BITUMINEUX**

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres 2014-08 concernant la réparation annuelle du pavage en utilisant environ 2 660 tonnes métriques, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait inclus au devis une clause permettant l'augmentation des quantités d'environ 600 tonnes métriques supplémentaires advenant le besoin de réparations additionnelles;

ATTENDU QU'afin de se prévaloir de l'option de renouvellement, la Ville doit faire parvenir à l'autre partie un avis de l'exercice de l'option au moins (15) quinze jours avant l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT l'expiration des quantités initiales;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels de réparations durant l'année 2014;

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics de se prévaloir de l'option de renouvellement audit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se prévale de l'option de renouvellement pour une quantité de 600 tonnes métriques supplémentaires, tel que stipulé dans le devis relatif à l'appel d'offres 2014-08 pour la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2014, et de donner avis à l'entrepreneur, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavage Duroseal), pour la somme de 79 332,75 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2014-08-432 APPEL D'OFFRES 2014-29 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UN AVANT-PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS OUEST**

À la suite de l'appel d'offres 2014-29 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un avant-projet dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Mgr-Langlois Ouest, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	76 228,43 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les Services exp inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un avant-projet dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Mgr-Langlois Ouest, pour la somme de 76 228,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-29.

ADOPTÉ

2014-08-433

**APPEL D'OFFRES 2014-32 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT D'UNITÉS DE CLIMATISATION**

À la suite de l'appel d'offres 2014-32 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'unités de climatisation, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Martin Roy et Associés 41 391 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Martin Roy et Associés;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Martin Roy et Associés un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'unités de climatisation, pour la somme de 41 391 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-32.

ADOPTÉ

2014-08-434

**APPEL D'OFFRES 2014-33 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE**

À la suite de l'appel d'offres 2014-33 relatif à la fourniture de services professionnels d'un procureur à la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien 74 993,59 \$  
(Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.)

VU la recommandation de la greffière à la cour municipale au Service du contentieux d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., un contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, qui agira à titre de procureur principal, et M<sup>e</sup> Andréanne Lavoie agira à titre de substitut au procureur à la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017, pour la somme totale de 74 993,59 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-33;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien, procureur attitré, et M<sup>e</sup> Andréanne Lavoie, substitut au procureur advenant absence du procureur principal, le cas échéant, à représenter celui-ci pour les infractions pénales traitées devant la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien et M<sup>e</sup> Andréanne Lavoie soient autorisés à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE M<sup>e</sup> Mario Charlebois agira à titre de procureur de la poursuite dans les dossiers du directeur des poursuites criminelles et pénales jusqu'à ce que M<sup>e</sup> Therrien et M<sup>e</sup> Lavoie aient été autorisés de le faire.

ADOPTÉ

**2014-08-435 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-27 : RÉCEPTION ET DISPOSITION DE MATÉRIAUX**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-27 relative à la réception et la disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte et de béton), pour une période de 12 mois à compter du 19 août 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	44 840,25 \$
Les Pavages Chenail inc.	68 697,56 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour la réception et la disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte et de béton), pour une période de 12 mois à compter du 19 août 2014, pour la somme maximale de 44 840,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-27;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 21 500 \$ du poste budgétaire 02-451-20-446 au poste budgétaire 02-453-01-447.

ADOPTÉ

**2014-08-436 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-16 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR L'AUSCULTATION ET LA DÉTERMINATION DE L'ÉTAT DES CHAUSSÉES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-16 relative à la fourniture de services professionnels d'une firme d'ingénierie spécialisée afin de réaliser une étude exhaustive de l'ensemble du réseau routier municipal, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe Qualitas inc.	50 877,87 \$
----------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Groupe Qualitas inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Groupe Qualitas inc. un contrat pour les services professionnels spécialisés afin de réaliser une étude exhaustive de l'ensemble du réseau routier municipal, cette étude visant une auscultation complète des rues locales, collectrices et artérielles du réseau municipal dans le but de déterminer un état des chaussées, des coefficients d'analyse, des méthodes correctives et un plan quinquennal d'interventions, pour la somme de 50 877,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-16.

ADOPTÉ

**2014-08-437 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-23 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES GARDE-CORPS SUR LES PONTS DE LA ROUTE 132, SECTEUR MASSON**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-23 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie spécialisée en structure pour des travaux de mise à niveau des garde-corps situés sur les deux ponts au-dessus de la rivière Saint-Charles dans le secteur de la rue Masson, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants S.M. inc.	82 477,32 \$
---------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs spécialisée en structure Les Consultants S.M. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les Consultants S.M. inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie spécialisée en structure pour des travaux de mise à niveau des garde-corps situés sur les deux ponts au-dessus de la rivière Saint-Charles dans le secteur de la rue Masson, dans le cadre de projet de développement du réseau cyclable d'un tronçon le long de la route 132 jusqu'à la ville de Beauharnois, plus particulièrement pour la cueillette de données, l'analyse de scénarios, la présentation et l'estimation de ces scénarios, ainsi que pour les plans et devis définitifs et les services durant la construction, pour la somme de 82 477,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-23;

QUE la Ville autorise la firme Les Consultants S.M. inc. à présenter, pour et au nom de la municipalité, si requis, toute demande d'autorisation ou d'approbation auprès du ministère des Transports du Québec et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre desdits travaux, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2014-08-438 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-REL-24 : SERVICES D'UNE FIRME DE COURTAGE IMMOBILIER POUR LA MISE EN VENTE DE L'ÉDIFICE DU 80, RUE ACADEMIE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-REL-24 relative à la fourniture de services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 80, rue Académie, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Domicilia	10 347,75 \$
-----------	--------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de courtage Domicilia;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 80, rue Académie, pour la somme de 10 347,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-REL-24.

ADOPTÉ

**2014-08-439 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-REL-25 : SERVICES D'UNE FIRME DE COURTAGE IMMOBILIER POUR LA MISE EN VENTE DE L'ÉDIFICE DU 185, RUE ALPHONSE-DESJARDINS**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-REL-25 relative à la fourniture de services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 185, rue Alphonse-Desjardins, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Domicilia	4 599 \$
-----------	----------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de courtage Domicilia;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 185, rue Alphonse-Desjardins, pour la somme de 4 599 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-REL-25.

ADOPTÉ

**2014-08-440 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-REL-26 : SERVICES D'UNE FIRME DE COURTAGE IMMOBILIER POUR LA MISE EN VENTE DE L'ÉDIFICE DU 28, RUE SAINT-PAUL**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-REL-26 relative à la fourniture de services d'une firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 28, rue Saint-Paul, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Domicilia	6 898,50 \$
-----------	-------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de courtage Domicilia;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme de courtage immobilier pour la mise en vente de l'édifice du 28, rue Saint-Paul, pour la somme de 6 898,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-REL-26, le tout conditionnel au maintien du parement des murs extérieurs qui revêtent un cachet historique.

ADOPTÉ

**A-2014-08-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 262 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales.

**2014-08-441 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 274-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 274-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 274-01 modifiant le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉ

**DEPOT DU CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER POUR LE REGLEMENT 282**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 23 juillet 2014, pour le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2014-08-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2014-08-442 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-14 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-14 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**A-2014-08-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2014-08-443 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 153-06 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

**2014-08-444 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 149-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 149-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 149-01 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

**2014-08-445 DON AU PROFIT DU CLUB DE HOCKEY LES BRAVES DE VALLEYFIELD JUNIOR LJHQ**

VU la recommandation du directeur général adjoint d'octroyer un don au Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior LJHQ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire à faire, pour et au nom de la municipalité, un don au profit du Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior LJHQ, pour un montant de 300 \$.

ADOPTÉ

**2014-08-446 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE CONCERNANT LE JUMELAGE À COMBS-LA-VILLE EN FRANCE**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre de jumelage avec Combs-la-Ville qui se tiendra du 10 au 14 septembre 2014, en France;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2014-08-447 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER AU COLLOQUE FRANCOPHONE DE SANTÉ EN FRANCE**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister, en tant que président du réseau Villes et Villages en Santé, au Colloque Francophone de Santé qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 octobre 2014, en France;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2014-08-448 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 49, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 août 2014.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 013-01**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 19 AOÛT 2014 À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)**

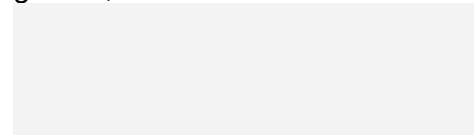
« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de l'annexe « A » du Règlement 013-01 intitulée « *Règlement modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections* » afin de modifier, dans la section « Remarque », à la septième ligne « 03-010-07 rue Jacques-Cartier et rue Victoria et avenue du Centenaire sud », le numéro de plan « 03-010-41 » en lieu et place de « 010-03-41 ».

En effet, en tenant compte du plan remplaçant le plan numéro 03-010-07 de l'annexe « A » du Règlement 013-01, on remarque une dichotomie à l'égard de la mention du numéro de ce plan, soit « 010-03-41 », alors qu'on aurait dû écrire « 03-010-41 ».

La nouvelle annexe « A » est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe et  
greffier,



Alain Gagnon, MAP,OMA

**Règlement 013-01**  
Annexe A

**VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE**

Nombre d'approches	Interdiction du VDFR*				Nombre total d'approches interdites	Raison de l'interdiction
	App. Est	App. Ouest	App. Nord	App. Sud		
4	oui	non	oui	non	2	usagers avec déficience visuelle
4	oui	oui	oui	oui	4	mauvaise visibilité, usagers avec déficience visuelle
4	non	non	non	oui/2	2	virage à gauche en double pour camions qui ont priorité
4	oui	oui	oui	oui	4	mauvaise visibilité, usagers vulnérables, aménagement
4	n/a	non	oui	n/a	1	mauvaise visibilité
3		oui*	n/a	n/a	1	mauvaise visibilité
4	n/a	oui	non	n/a	1	mauvaise visibilité, présence d'une piste cyclable, usag
4	non	oui	oui	oui	3	déficience visuelle
4	oui	non	oui	non	2	mauvaise visibilité, usagers avec déficience visuelle
4	oui	n/a	n/a	oui	2	mauvaise visibilité
4	oui	n/a	n/a	oui	2	mauvaise visibilité, usagers avec déficience visuelle
4	oui	n/a	n/a	oui	2	virage en double à gauche, mauvaise visibilité, usagers ;
4	non	oui	non	non	1	mauvaise visibilité
3	non	non	non	non	0	
3	non	non	non	non	0	
4	non	non	non	non	0	
4	non	non	non	non	0	
4	oui	oui	oui	oui	4	mauvaise visibilité, usagers vulnérables et déficience vi commercial
4	oui	oui	oui	non	3	mauvaise visibilité, usagers avec déficience visuelle, a
4	oui	n/a	n/a	oui	2	usagers avec déficience visuelle
4	oui	n/a	n/a	oui	2	Virage à droite en double, usagers vulnérables et avec
4	oui	n/a	n/a	oui	2	usagers avec déficience visuelle
4	non	n/a	n/a	oui	1	mauvaise visibilité, usagers avec déficience visuelle
4	n/a	oui	oui	n/a	2	mauvaise visibilité, usagers avec déficience visuelle
4	n/a	oui	oui	n/a	2	mauvaise visibilité, virage en double vers la gauche, usa



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-05-252**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 19 AOÛT 2014 À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)**

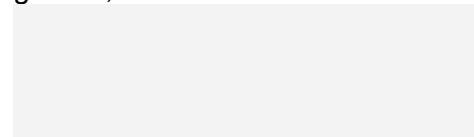
« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2013-05-252 intitulée « *Prolongation de la période d'emploi du chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie* » afin de modifier la date d'adoption de la résolution 2012-12-630, soit « 11 décembre 2012 » en lieu et place de « 11 décembre 2013 ».

En effet, en tenant compte du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012, on remarque une dichotomie à l'égard de la mention de la date d'adoption de la résolution 2012-12-630 inscrite dans le premier considérant de la résolution 2013-05-252, soit « 11 décembre 2013 », alors qu'on aurait dû écrire dans ladite résolution « 11 décembre 2012 ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe et  
greffier,



Alain Gagnon, MAP,OMA



**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 14 MAI 2013, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jean-Jacques Leduc.

**2013-05-252**

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DU CHEF D'UNITÉ AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-12-630 adoptée lors de la séance du conseil du 11 décembre 2012 et par laquelle le conseil nommait M. Jocelyn Daoust au poste de chef d'unité aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie, et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'offre de M. Jocelyn Daoust de retarder la date de sa retraite et ainsi prolonger sa période d'emploi jusqu'au 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie et du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield maintienne M. Jocelyn Daoust au poste cadre de chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie, et ce, jusqu'au 31 octobre 2014, le tout selon les modalités et conditions édictées à l'offre de M. Daoust dans sa correspondance adressée au Service des ressources humaines en date du 13 mai 2013;

QUE le conseil municipal autorise M. Daoust pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE le conseil municipal accepte de reporter la date de retraite de M. Jocelyn Daoust au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

ADOPTÉ